

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES**

**MARCHE N°**

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**Valant cahier des clauses particulieres**

Objet du marché :

**Acquisition dE DEUX CHARRUES – UNITE PAO – SITE DE nOUZILLY**

*I.N.R.A.E*

*Centre de Recherche Val de Loire   
37380 NOUZILLY*

Marché à procédure adaptée établi en application des articles L 2123-1et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique

**Service chargé du suivi du dossier** :

Service Achats Marchés – Tel : 02 47 42 75 81 – marches-publics-vdl@inrae.fr

**Représentant du Pouvoir Adjudicateur et Ordonnateur** :

Monsieur le Directeur des Services d’Appui du Centre Val de Loire – 37380 NOUZILLY

**Comptable public assignataire des paiements** :

Monsieur l'Agent Comptable Secondaire du Centre Val de Loire – 37380 NOUZILLY

**Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2196-2 du code de la commande publique :**

Monsieur le Directeur des Services d’Appui du Centre Val de Loire - 37380 NOUZILLY

ou son représentant

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 – OBJET 4](#_Toc201836666)

[Article 1.1 – Contexte et descriptif des attendus 4](#_Toc201836667)

[ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ 4](#_Toc201836668)

[ARTICLE 3 – FORME DU MARCHE 4](#_Toc201836669)

[ARTICLE 4 –DUREE DU MARCHÉ 4](#_Toc201836670)

[ARTICLE 5 – LIVRAISON, MISE EN SERVICE ET ADMISSION DU MATERIEL 5](#_Toc201836671)

[Article 5.1 - Livraison 5](#_Toc201836672)

[Article 5.2 - Installation et mise en service 5](#_Toc201836673)

[Article 5.3 - Formation du personnel 5](#_Toc201836674)

[Article 5.4 - Admission du matériel 5](#_Toc201836675)

[ARTICLE 6 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS 6](#_Toc201836676)

[Article 6.1 – Prix du marché 6](#_Toc201836677)

[Article 6.2 – Prix de la variante imposée n°1 6](#_Toc201836678)

[Article 6.3 – Prix de la variante imposée n°2 7](#_Toc201836679)

[Article 6.4 – Echéancier de paiement 7](#_Toc201836680)

[Article 6.5 – Modalités de paiement 7](#_Toc201836681)

[ARTICLE 7 – AVANCE 8](#_Toc201836682)

[ARTICLE 8 – GARANTIE 8](#_Toc201836683)

[ARTICLE 9 – Zones à Régime Restrictif (ZRR) 9](#_Toc201836684)

[ARTICLE 10 – Obligation de confidentialité 9](#_Toc201836685)

[ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL 9](#_Toc201836686)

[ARTICLE 12 – LITIGES 9](#_Toc201836687)

[ARTICLE 13 – Dérogation aux documents généraux 10](#_Toc201836688)

[**ANNEXE :** CLAUSES DE PROTECTION DES DONNEES ET SECURISATION DES SYSTEMES D’INFORMATION 11](#_Toc201836689)

Le Titulaire

Je soussigné (nom, prénoms) :

Agissant pour le compte de :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social :

Immatriculation à l’INSEE

n° d’identité d’établissement (SIRET) :

code d’activité économique principale (APE) :

n° d’inscription au registre du commerce de :

n° TVA intracommunautaire :

après avoir pris connaissance des dispositions du présent document, des documents qui y sont mentionnés et après avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales en vigueur,

m’engage sans réserve, conformément aux stipulations du présent document et des documents qui y sont mentionnés, à exécuter dans les conditions fixées par lesdits documents les prestations désignées en objet du présent acte d’engagement valant Cahier des Clauses Particulières.

L’offre, ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de signature du présent document.

## ARTICLE 1 – OBJET

Le présent marché a pour objet l’acquisition de deux charrues portées 5 corps pour l’unité PAO du Centre INRAE Val de Loire – site de NOUZILLY.

### Article 1.1 – Contexte et descriptif des attendus

**Contexte**

* Sol limon battant hydromorphe, sans cailloux ;
* Surface de labour environ 150 ha, besoin d’enfouir les résidus de maïs grain et de couverts végétaux ;
* Profondeur de labour 20 à 25 cm

**Besoins**

* Charrue portée réversible
* 5 corps plus la possibilité de rajouter un 6 corps
* Réglage largeur de travail 14-22 pouces
* Hauteur entre pointe 1.7 mètre
* Longueur entre corps 1 mètre
* Sécurité boulon
* Déport hydraulique
* Roue de jauge centrale et ou arrière
* Réglage hydraulique roue de jauge
* Amortisseur roue de jauge
* Versoirs hélicoïdaux
* Corps à barre
* Rasette mixte

## ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

* le présent Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières du marché ;
  + son annexe financière (le devis du candidat) ;
  + Son annexe éventuelle en cas de sous-traitance ;
  + Son annexe relative aux clauses de protection des données et sécurisation des systèmes d’information
* l’offre technique du titulaire ;
* le Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures et Services en vigueur à la notification du marché

.

## ARTICLE 3 – FORME DU MARCHE

Le marché est passé selon la procédure du marché à procédure adaptée établi en application des articles L 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique.

Il s’agit d’un marché ordinaire à lot unique.

## ARTICLE 4 –DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché court à compter de sa date de notification.

Le marché prendra fin après la livraison et la mise en service des matériels.

La livraison est attendue au plus tard le 31 octobre 2025.

## ARTICLE 5 – LIVRAISON, MISE EN SERVICE ET ADMISSION DU MATERIEL

### Article 5.1 - Livraison

Le matériel objet du présent marché sera livré dans un délai maximum de 90 jours suivant la notification du marché, dans les locaux de l’UMR PRC située à l’adresse suivante :

**INRAE Centre val de Loire**

**UE PAO**

**37380 NOUZILLY**

Le titulaire est seul responsable des opérations de déballage et de manutention des pièces lourdes. Conformément à l’article 20.3. du CCAG FCS, les risques afférents au transport du matériel jusqu’au lieu de destination incombent au titulaire.

Le matériel sera assuré par le titulaire jusqu’à sa réception par l’unité.

Le matériel est muni d’une plaque d’immatriculation portant le nom du fabricant, le type de l’appareil et son numéro de fabrication. Le matériel doit être conforme aux normes européennes.

Le titulaire s’engage à fournir à la livraison toute documentation (à jour) permettant d’assurer l’utilisation, la maintenance et le fonctionnement correct du matériel. Celle-ci est rédigée en langue française ou anglaise, elle est fournie sans supplément de prix.

### Article 5.2 - Installation et mise en service

Le matériel sera livré et mis en service par le titulaire dans un délai à fixer en accord avec le représentant de INRAE au plus tard le 31/10/2025.

### Article 5.3 - Formation du personnel

Sans objet.

### Article 5.4 - Admission du matériel

Le matériel sera livré par un représentant du titulaire en présence d'une ou plusieurs personnes de l’unité PAO.

La bonne mise en service et le bon fonctionnement de l'appareillage seront vérifiés sur la base des spécifications techniques du matériel livré par le fournisseur.

Par dérogation à l’article 30.1 du CCAG-FCS, la décision d’admission de la prestation ne sera prononcée qu’après validation des tests à l’utilisation du matériel sur site sur une durée maximale d’un mois après la date de mise en service.

Si les conditions sont réunies, INRAE prononcera, par décision expresse, l’admission de la prestation.

Si les conditions ne sont pas réunies, INRAE pourra décider :

* Soit, de l’ajournement de l’admission des prestations en cause. Dans ce cas :

Par dérogation à l’article 30.2.1, cette décision invite le titulaire à présenter à nouveau à l’acheteur les prestations mises au point, dans le délai précisé au procès-verbal d’ajournement.

Sans réponse du titulaire dans un délai de 10 jours, par dérogation à l’article 30.2.1, l’ajournement est considéré comme accepté par ce dernier.

A compter de la présentation par le titulaire des prestations mises au point, l'acheteur dispose, à nouveau, d’un délai d’un mois pour procéder aux vérifications

En cas de refus expresse de l’ajournement par le titulaire, INRAE a le choix de prononcer l’admission avec réfaction ou le rejet partiel ou totale de la prestation. Le titulaire est avisé de la décision, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification de refus du titulaire.

* Soit de l’admission avec réfaction conformément à l’article 30.3 du CCAG FCS.
* Soit, du rejet partiel ou total de la prestation. En cas de rejet total de la prestation, par dérogation à l’article 30.4.2 du CCAG FCS, le marché est résilié. Le titulaire est avisé de la décision de résiliation par lettre recommandée. Il est précisé qu’aucun dédommagement ne sera dû au Titulaire et que INRAE sera immédiatement remboursé des acomptes prévus à l’article 6.2 du présent contrat et de toute somme versée au titulaire au titre du présent marché. La résiliation du marché sera effective après remboursement de ces sommes.

## ARTICLE 6 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

### Article 6.1 – Prix du marché

La fourniture des matériels faisant l’objet du marché sera rémunérée par un montant global forfaitaire. Ce prix est ferme et définitif.

Il est réputé inclure tous les frais et taxes de toute nature ainsi que les sujétions de toute sorte incombant au titulaire du présent marché pour la correcte exécution de ses prestations, notamment les frais techniques, les frais de transport du matériel, la mise en service et la garantie du matériel, décrite à l'article 8 du présent document.

|  |  |
| --- | --- |
| Montant HT | **€** |
| TVA | **€** |
| Montant TTC | **€** |

La décomposition du prix global et forfaitaire est présentée dans le devis du titulaire en annexe 1 du présent contrat.

### Article 6.2 – Prix de la variante imposée n°1

**Variante 1 :** Montage carbure. Descriptif complet de la méthodologie de traitement préalable des pièces.

|  |  |
| --- | --- |
| Montant HT | **€** |
| TVA | **€** |
| Montant TTC | **€** |

### Article 6.3 – Prix de la variante imposée n°2

**Variante 2 :**Extension de garantie et modalités de la prestation (durée et conditions de l’extension)

|  |  |
| --- | --- |
| Montant HT | **€** |
| TVA | **€** |
| Montant TTC | **€** |

### Article 6.4 – Echéancier de paiement

Le paiement des prestations se fait par virement administratif.

Le règlement des sommes dues au titre du présent marché interviendra une seule fois, après établissement de la décision d’admission des matériels, sur présentation par le titulaire d’une facture établie selon les conditions ci-après.

### Article 6.5 – Modalités de paiement

Conformément à la loi n°2014-1 du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l’ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l’Etat Chorus Pro dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités.

A l’heure actuelle, la transmission par le créancier de sa demande de paiement ne peut être prise en compte par l’INRAE que par dépôt au format PDF sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les factures seront établies en un original selon les règles prévues par la comptabilité publique. Elles comprendront outre les mentions légales, les renseignements suivants :

* Le numéro SIRET du centre INRAE bénéficiaire
* Le numéro du marché
* Les prestations réalisées ou fournitures livrées
* Le numéro du bon de commande
* Le montant HT des prestations ou fournitures
* Le taux et le montant de la TVA
* Le montant total TTC

Conformément aux dispositions de l’article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l’utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Les informations nécessaires à la transmission des factures à destination de INRAE-centre Val de Loire, via Chorus Pro, sont mentionnées dans le tableau suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **N° SIRET d’INRAE – centre Val de Loire** | 18007003900870 |
| **Code du service concerné à INRAE** | FACTURES\_PUBLIQUES (548580) |
| **N° d’engagement juridique (N°de Bon de commande)** | Communiqué à la notification du marché  (exemple : 45xxxxxxxx) |
| **N° TVA Intracommunautaire** | FR 57 180 070039 |

Le paiement sera effectué par virement administratif au compte indiqué par le titulaire ci-dessous **(joindre un RIB)** :

Banque :

IBAN :

Code Guichet :

Compte n° :

BIC :

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Le règlement sera effectué au compte bancaire ou postal indiqué par le titulaire ci-dessus.

## ARTICLE 7 – AVANCE

Sans objet

## ARTICLE 8 – GARANTIE

Les décisions et demandes relatives aux mises au point et réparations émanent du représentant habilité de l’unité en lieu et place du Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Le matériel du marché fait l’objet d’une garantie de 1 an (une année de garantie légale). Cette garantie comprend la mise en place d’une maintenance préventive consistant en une inspection et un entretien de l’appareil. Ces opérations de maintenance préventive ont pour objet de vérifier que l’état de l’équipement lui permet d’être maintenu en service, en conformité avec les conditions optimales d’utilisation. Elle implique, si nécessaire, le remplacement des pièces anormalement usagées, la fourniture de toutes les pièces détachées dont le remplacement est prévu de façon systématique ou conditionnelle, les réglages ou autres étalonnages nécessaires au fonctionnement de l’appareil ainsi que les essais de fonctionnement régulier.

## ARTICLE 9 – Zones à Régime Restrictif (ZRR)

Lorsque les prestations de services sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s’appliquent, le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions édictées par la réglementation sur la protection du potentiel scientifique et technique introduite par le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011. Cette réglementation prévoit des dispositions de contrôle de l'accès à des Zones à Régime Restrictif (ZRR). À ce titre le Titulaire peut être soumis aux procédures correspondantes d'autorisations préalables d'accès lorsque les prestations sont susceptibles de concerner de telles zones.

## ARTICLE 10 – Obligation de confidentialité

Le Titulaire qui, à l’occasion du marché, a reçu de l’INRAE communication à titre confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

Il ne doit divulguer aucune des informations qui résultent de l’exécution du marché ou pourraient parvenir à sa connaissance.

Il doit avertir sans délai l’INRAE de toute violation constatée de cette obligation de confidentialité.

La responsabilité du Titulaire pourra être recherchée en cas de manquements aux consignes du fait de son personnel, aussi bien en matière de contrôle des entrées et sorties de personnes, qu’en matière de contrôle des sorties d’objets, matériels, marchandises ou documents de toute nature.

Elle pourra être également recherchée en cas de dissimulation, d’appréhension, de détournement ou de dissipation de toute information.

## ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la règlementation en vigueur, chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat.

## ARTICLE 12 – LITIGES

Toute clause prévue notamment aux conditions générales de vente du titulaire est réputée non écrite, dès lors qu’elle est contraire aux dispositions du présent marché.

En cas de désaccord, le représentant du pouvoir adjudicateur apportera une réponse par écrit à la sollicitation du titulaire. Si le différend né à l’occasion de l’exécution du présent marché persiste, les parties s’efforceront de trouver un accord amiable à leur litige.

A défaut d’accord amiable, le Tribunal Administratif d’Orléans est seul compétent.

Tribunal Administratif d'Orléans

28 Rue de la Bretonnerie

45057 Orléans

Email : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

Tel : 02.38.77.59.00

## ARTICLE 13 – Dérogation aux documents généraux

L’article 5.4 du présent marché déroge à l’article 30.1 du CCAG – FCS

L’article 5.4 du présent marché déroge à l’article 30.2.1 du CCAG – FCS

L’article 5.4 du présent marché déroge à l’article 30.4.2 du CCAG – FCS

Fait en un seul original,

**Le Prestataire**

A      , le

(Cachet et Signature, précédés de la mention « Lu et approuvé »)

A , le

Est acceptée, comme suit, la présente offre pour valoir marché.

Offre de base

Offre variante 1

Offre variante 2

Pour un montant total de ……*(en lettres*)……€HT,…… *(en chiffre)*….. €HT

**Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur**

La Directrice de l’unité Physiologie Animale de L’Orfrasière

Typhaine AGUIRRE-LAVIN

**ANNEXE :** CLAUSES DE PROTECTION DES DONNEES ET SECURISATION DES SYSTEMES D’INFORMATION

**1. Exigences règlementaires de confidentialité et sécurisation des données applicables au titulaire et ses sous-traitants**

L’offre du titulaire respecte les obligations posées par le CCAP. De plus, la gestion des données doit répondre aux exigences posées par le règlement européen sur les données personnelles, l'ANSSI et la DINUM.

La prestation doit être conforme aux référentiels ainsi qu'au règlement et doit évoluer conformément à leurs éventuelles révisions :

**1.1. Conformité au RGI**

Le référentiel général d'interopérabilité fixe les règles techniques permettant d’assurer l’interopérabilité des systèmes d’information. Il détermine notamment les répertoires de données, les normes et les standards qui doivent être utilisés par les autorités administratives.

La dernière version du RGI figure dans l'arrêté en date du 20 avril 2016. (JORF n°0095 du 22 avril 2016 texte n° 1)

Informations concernant le RGI : <http://references.modernisation.gouv.fr/interoperabilite>

**1.2. Conformité au RGAA**

L’article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait de l’accessibilité une exigence pour tous les services de communication publique en ligne de l’État, les collectivités territoriales et les établissements publics qui en dépendent. Il stipule que les informations diffusées par ces services doivent être accessibles à tous.

Le RGAA, à forte dimension technique, propose une traduction opérationnelle des critères d’accessibilité issus des règles internationales ainsi qu’une méthodologie pour vérifier la conformité à ces critères.

La version 3.0 du RGAA a été approuvée par l’arrêté du 29 avril 2015.

Informations concernant le RGAA : <http://references.modernisation.gouv.fr/referentiel/>

**1.3. Conformité au RGS**

Le référentiel général de sécurité est pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l’application des articles 9, 10 et 12 de l’ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives.

La solution doit respecter les recommandations du RGS et particulièrement parmi celles-ci :

Une obligation de chiffrement des flux de données entre l’INRAE et le prestataire ainsi que ses sous-traitants éventuels.

Une recommandation de chiffrement du serveur qui stockera les données INRAE chez le prestataire. Cette fonctionnalité non-obligatoire est chiffrée le cas échéant dans le bordereau des prix du titulaire dans l'hypothèse où elle n'est pas prévue en standard dans la solution.

Informations concernant le RGS :

<http://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-referentiel-general-de-securite-rgs/>

**1.4. Conformité à la PSSIE**

La Politique de Sécurité des Systèmes d’information de l’Etat est entrée en vigueur le 19/08/2014, qui fixe les règles de protection applicables aux systèmes d’information de l’Etat.

Informations concernant la PSSIE :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/protection-des-systemes-dinformations/la-politique-de-securite-des-systemes-dinformation-de-letat-pssie/>

**1.5. Conformité au règlement européen 2016/679 - RGPD**

Il est relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (<https://www.cnil.fr/fr/reglementeuropeen-protection-donnees.),> et plus largement :

Le titulaire garantit la conformité de la solution proposée aux exigences de privacy by design prévues par le règlement européen,

L'offre technique du titulaire présente sa politique de protection des données, sa politique de sécurité des données et le cas échéant, l’analyse de risque et l’étude d’impact sur la vie privée de la solution proposée. Si l'étude ne peut être réalisée au stade de l'offre, le titulaire s'engage à la fournir lors de l'exécution du marché et avant mise en production de la solution.

L’étude d’impact est nécessaire dans les cas visés par la CNIL sur son site : <https://www.cnil.fr/fr/ce-quil-faut-savoir-sur-lanalyse-dimpact-relative-la-protection-des-donnees-aipd>

En complément de la clause de confidentialité prévue par le CCAG-TIC et des exigences du règlement européen quant au traitement des données à caractère personnel dont le titulaire est conjointement responsable, le titulaire garantit la stricte confidentialité de l'ensemble des données INRAE obtenues dans le cadre de l'exécution du présent marché. La signature d’accords de confidentialité spécifiques, par les salariés intervenant dans le cadre du traitement des données INRAE, pourra être exigée par l'Institut auprès du titulaire.

Le titulaire s'engage, le cas échéant, après notification et avant mise en production de la solution, à contractualiser avec INRAE le contrat de sous-traitance RGPD annexé au marché.

Selon le montant du marché, le contrat RGPD choisi par INRAE sera au choix :

* Le contrat type de sous-traitance RGPD issu de la DÉCISION D’EXÉCUTION (UE) 2021/915 DE LA COMMISSION du 4 juin 2021 <https://www.cnil.fr/fr/commande-publique-quel-acteur-est-responsable-au-regard-du-rgpd>
* Le contrat type de sous-traitance RGPD publié par la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/sous-traitance-exemple-de-clauses>

**2. Engagement du titulaire**

**2.1. Obligation de sécurisation des données**

Au titre de son obligation de sécurisation des données, le titulaire s'engage donc notamment à :

* Ne pas utiliser ou copier les données traitées à des fins autres que celles spécifiées au présent marché,
* Ne pas divulguer les données à d'autres personnes privées ou publiques, physiques ou morales,
* Prendre toutes les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données,
* Prendre toutes les mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données traitées dans le cadre du présent marché,
* Mettre en œuvre des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes, services de traitement et des données,
* Pour les prestations nécessitant le traitement de données personnelles et autres données sensibles, présenter à l’Institut la clause de confidentialité intégrée aux contrats de travail de ses salariés ou aux engagements de confidentialité spécifiques signés par ces derniers, ainsi que celles des contrats de sous-traitance établis pour l’exécution du présent accord-cadre,
* Mettre en œuvre des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et leur accès en cas d'incident physique ou technique dans des délais appropriés,
* Mettre en œuvre une procédure de test, analyse et évaluation régulière de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles assurant la sécurité des données,
* Restituer l'intégralité des données exigées par INRAE puis détruire l'ensemble des données INRAE détenues par le titulaire ou ses sous-traitants en fin de marché. Un mode de preuve de cette destruction est proposé par le titulaire dans son offre,
* Lors des phases de développement, test et recette, ne pas utiliser les données personnelles réelles contenues dans les bases,
* Mettre à la disposition d'INRAE les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ces obligations et, à cette même fin, permettre la réalisation d'audits par INRAE.

**2.2 Sécurisation des prestations et du Système d’Information**

Au titre de la sécurisation des prestations et du SI, le titulaire s’engage notamment à :

* Remettre à INRAE, dans le cadre de son offre technique, le Plan d’Assurance Sécurité (PAS) lié aux prestations du marché ainsi que chacune de ses mises à jour ayant eu lieu pendant la durée du celui-ci.
* Lorsqu’elle est disponible, le titulaire fournit sa politique de sécurité des systèmes d’information (PSSI).
* Le PAS pourra évoluer pendant la durée du marché afin de présenter a minima les mesures de sécurisation concernant :
* La sensibilisation et la formation des personnels et autres mesures de sécurité organisationnelles,
* Les développements spécifiques,
* L’hébergement des données et des services,
* La gestion des incidents de sécurité du titulaire,
* Le maintien en condition de sécurité,
* La politique de gestion des postes de travail des intervenants de la prestation objet du marché,
* La conformité et les démarches de contrôle interne.

Dans le cadre de l’exécution du marché, l’ensemble des sous-traitants doit respecter l’ensemble des obligations auxquelles s’engage le titulaire et notamment fournir sa PAS au même titre que le titulaire.

**2.3. Données personnelles dans le cadre de la gestion de la relation contractuelle**

Dans tous les cas, les parties s'engagent, dans le cadre de traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la relation contractuelle et de l’exécution du présent contrat, à respecter le règlement européen EU 2016/679 (GDPR) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que les lois nationales applicables relatives à la protection des données à caractère personnel.

A des fins exclusives de gestion de la relation contractuelle et d’exécution du présent marché, les parties peuvent collecter, stocker, partager et traiter les données personnelles des personnes impliquées dans la gestion et l’exécution du présent marché telles que : nom, téléphone professionnel, adresse professionnelle, fonction, identifiants de connexion.

Les parties prendront toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger et sécuriser ces données. Les parties mettront tout en œuvre pour empêcher tout traitement non autorisé ou illégal de ces données.